

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-214102311-20260923-2026_0051-DE

Nombre des Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux Mil Vingt Six

le : 23 septembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VIATRE,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/09/2026

PRÉSENTS : J.L. DUPONT, J.C. CLEMENT, J.M. CUSSAT, O. GRIBISICI, M. LONCHAMPT, J.
DUBOIS et A. CHAUVET

Mmes : C. BARATIN, T. TORRENT, et J. RACAUD.

ABSENTS : A. FRANCOIS qui donne pouvoir à M. LONCHAMPT

J. CRETINOIR qui donne pouvoir à C. BARATIN

A. MACHARD qui donne pouvoir à J.M. CUSSAT

P. BOURGEOIS qui donne pouvoir à T. TORRENT

A. MENG qui donne pouvoir à J.L. DUPONT

Secrétaire : T. TORRENT

**DÉLIBÉRATION 2026-0051 – NOUVEAU FORAGE D'EAU POTABLE F3 RUE DU PRE VIE– AVEC PROCEDURE
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le nouveau forage d'eau potable qui a été réalisé sur l'aire naturelle de camping et dénommé « Etang de la Ville F2 »- « Forage du Petit Bois », a été subventionné par l'Agence de L'eau Loir Bretagne et par la Conseil Départemental sous condition que l'ancien forage soit réhabilité ou qu'un nouveau forage soit réalisé afin de sécuriser la ressource en eau potable.

L'ancien forage ne pouvant pas être réhabilité car il mélange deux nappes (nappe de Beauce et nappe de la Craie) et de plus il est trop incliné pour être réhabilité. Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un nouveau forage F3 en substitution de l'ancien forage F1 qui sera comblé.

Le Bureau d'études ASTREE a été mandaté pour réaliser la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du nouveau forage F3 et le comblement du Forage F1 et le Cabinet Merlin a été mandaté pour réaliser la maîtrise d'œuvre relative au raccordement de cet ouvrage aux installations existantes.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité doit engager les démarches administratives réglementaires au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique. Il convient notamment de solliciter l'autorisation environnementale (loi sur l'eau), d'instaurer les périmètres de protection réglementaires (immédiat, rapproché, éloigné) et de lancer la procédure visant à obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux et des prélèvements sur la ressource en eau.

Le coût prévisionnel de l'opération (études, travaux de forage, équipements et raccordements) est estimé à 295 000 € HT. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loir Bretagne et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la réalisation d'un nouveau forage d'eau potable sur la parcelle cadastrée section G n° 1032.
- **AUTORISE** le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations préalables nécessaires à la réalisation du forage auprès des services instructeurs de la Préfecture.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet et **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de tout autre organisme cofinanceur.

.../...

DÉLIBÉRATION 2026-0051 – NOUVEAU FORAGE D'EAU POTABLE F3 RUE DU PRE VIE – AVEC PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (suite)

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité (Budget Annexe de l'Eau).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes, conventions, marchés de travaux et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Christian LEONARD

La Secrétaire,

Thippavanh TORRENT

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Suivent les signatures,
Affiché et transmis à la Préfecture,
Le 24 septembre 2026